

**COMMUNE DE VELLERON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025 A 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Appel des membres présents**

- ▶ **Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.
- ▶ **Absents ayant donné procuration** : Mme Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et M. Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).
- ▶ **Absent excusé** : Yannick VITALBO.
- ▶ **Absente** : Rachel TASSAN.
- ▶ **Secrétaire de séance** : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.
- ▶ **Nombre de membres** :
  - En exercice : 23
  - Présents : 19
  - Votants : 21
- ▶ **Date de la convocation** : Le 14 février 2025

➤ **Approbation à l'unanimité du Procès-verbal du Conseil municipal du 11/12/2024.**

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur les événements qui se sont passés depuis le dernier Conseil municipal :

- Participation aux différents cérémonies des vœux des autres communes.
- Réunion sur les Obligations Légales de Débroussaillement le 30 janvier 2025 en partenariat avec le Syndicat Mixte Forestier.
- Deux jeunes de la Mission Locale en immersion auprès d'un élu sur une matinée dans le cadre d'une action citoyenne.
- Visite d'une centenaire. Une autre à venir sous huitaine.
- Centre de loisirs : rencontres intergénérationnelles très riches, innovante qui ont touché toutes les générations (de la petite enfance au troisième âge).
- Mercredi 27 février : rencontre avec les ministres de l'environnement et du logement à Paris. Les sénateurs Blanc et Stanzone ont contribué à organiser cette rencontre

➤ **Question n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite déléguations du 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2024-31 Du 20 décembre 2024	Mouvements de crédits du chapitre 65 au chapitre 11	+ 6000 € du chapitre 11 -6000 € du chapitre 65

2024-32 Du 20 décembre 2024	Demande de subvention ADEME pour la géothermie	Montant demandé : 61 352,08 €
2025-01 Du 9 janvier 2024	Mouvements de crédits du chapitre 65 au chapitre 14	+ 300 € du chapitre 14 -300 € du chapitre 65

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent ni débat, ni vote.

➤ **Question n° 2 (Délibération n° 2025-257) : Modification du tableau des effectifs**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Il convient de modifier le tableau des effectifs suite à la réussite au concours de Gardien de police municipale de Michaël PANTALEONI. En effet, dans la perspective du départ à la retraite de Martine ROQUE au 31/05/2025, la commune travaillait à une solution de remplacement pour maintenir les effectifs à 3 agents au sein du service de la police municipale.

A cet effet, Monsieur PANTALEONI a fait part de sa motivation d'intégrer ce service et la commune a validé le suivi d'une formation pour le préparer au concours de gardien. Cette préparation a porté ses fruits puisque Michaël PANTALEONI a obtenu son concours en décembre.

Il convient désormais de l'intégrer au sein des effectifs au plus tôt en tant que gardien car suite à l'obtention du concours, il doit désormais suivre une formation de 6 mois qui débuterait fin mars et s'achèverait en octobre.

La modification du tableau des effectifs porte également sur la création d'un poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet et à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars en vue de remplacer Mme Fanny GUYON qui fut placée en PPR (période préalable au remplacement) durant une année. Cette dernière souhaitant un poste à temps complet, nous avons donc dû procéder à un recrutement.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le nouveau tableau des effectifs qui ouvre le poste de Gardien de Police municipale et le poste en CDD à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 3 (Délibération n° 2025-258) : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique. Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le remplacement des agents indisponibles, à autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et à prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 4 (Délibération n° 2025-259) : Recrutement de contrats saisonniers aux services techniques**

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

Il est proposé de procéder au recrutement de jeunes en contrats saisonniers, durant la saison estivale du 23 juin au 22 août 2025. Ces recrutements saisonniers viennent renforcer l'équipe des services techniques et sont amenés à travailler à titre principal sur le nettoyage du village, des espaces verts, la préparation des festivités et la rénovation des bâtiments. Il est proposé de recruter 3 jeunes de plus de 18 ans et possédant leur permis de conduire, qui effectueront 3 semaines chacun.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement de trois jeunes en emplois saisonniers et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ces contrats.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 5 (Délibération n° 2025-260) : Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

(Rapporteur : Gilles LAUGIER)

Suite à une réclamation d'un parent d'élève concernant la facturation des repas scolaires non consommés en raison de l'absence imprévue d'un enseignant, la municipalité a examiné la question de l'adaptation du règlement intérieur des services périscolaires.

L'actuel règlement (Délibération n° 2024-216) prévoit une facturation des repas dès lors qu'aucune annulation n'a été effectuée avant 8h30 via le portail famille Cityviz. Cette règle vise à garantir l'organisation des repas et à limiter le gaspillage alimentaire. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, comme l'absence tardivement annoncée d'un enseignant, l'application stricte de cette disposition peut poser des difficultés aux familles concernées.

Le parent d'élève a invoqué plusieurs arguments juridiques contestant cette facturation et a sollicité un remboursement, ce qui a donné lieu à une réponse officielle de la municipalité expliquant l'application du règlement. La municipalité s'est engagée à examiner la possibilité d'une évolution du règlement intérieur pour éviter de futurs litiges similaires.

L'article relatif aux conditions d'annulation stipule que : « À compter de l'année scolaire 2024/2025, il est désormais possible d'annuler les réservations jusqu'à 8h30 le matin du repas. *Sans annulation préalable, l'activité restera facturée.* »

Toutefois, aucun dispositif spécifique n'est prévu en cas d'absence imprévisible d'un enseignant empêchant l'enfant de se rendre à la cantine sans que la famille ait eu la possibilité de procéder à l'annulation avant l'heure limite.

L'absence de cette précision dans le règlement crée une situation où :

- Les familles ne peuvent pas annuler dans le délai imparti si elles reçoivent l'information tardivement.
- La municipalité applique une facturation conforme aux règles établies.

Afin d'apporter une réponse équilibrée entre le besoin d'organisation du service de restauration et les imprévus liés aux absences d'enseignants, il est proposé d'introduire une exception permettant l'annulation jusqu'à 8h45 lorsqu'un événement imprévisible empêche l'enfant d'être présent à la cantine (exemple : absence non remplacée d'un enseignant).

Cette solution a pour avantage pour les familles une meilleure prise en compte des imprévus.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires, l'objectif étant de trouver un équilibre entre les impératifs de gestion du service public et les attentes des familles, tout en préservant l'équité et la transparence du dispositif.

*Monsieur Laugier résume le contexte qui oblige à la modification du règlement intérieur : le service Enfance a mis en place un logiciel Cityviz pour les réservations des activités périscolaires, extrascolaires et la cantine.*

*Cependant, lors de l'absence de l'instituteur, un parent a demandé le remboursement d'un montant de 6,40€ car il n'a pas pu annuler la réservation à temps, l'information de l'absence de l'enseignante étant intervenue après 8h30 alors que le règlement indique un horaire max d'annulation fixé à 8h30.*

*Ce parent, très virulent, a accusé la mairie de s'enrichir sur le dos des parents alors qu'il faut préciser que le coût d'un repas est plus de 3 fois supérieur à celui facturé aux parents, sans compter le personnel chargé de la surveillance. Gilles LAUGIER explique que ce cas a été évoqué en conseil d'école où les représentants des parents d'élèves ont regretté que ce parent ait eu de tels propos. Parmi tous les parents impactés, c'est le seul qui a effectué une telle démarche.*

*Monsieur le Maire ajoute que réglementairement les instituteurs ont jusqu'à 8h30 pour déclarer leur absence auprès de la direction de l'établissement d'où ce décalage.*

*Afin d'ajouter encore plus de souplesse dans le système de réservation (à savoir que par exemple pour Avignon, les réservations doivent se faire 15 jours à l'avance), il est donc proposé de procéder à la modification du règlement afin d'éviter d'avoir à gérer à nouveau de telles situations.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°6 (Délibération n°2025-254) : Vidéosurveillance : demande de subvention au titre de la DETR 2025**

*(Rapporteur : Karim AKAR)*

La commune de Velleron dispose depuis 2014 d'un système de vidéoprotection visant à assurer la sécurité des administrés et à prévenir les actes de délinquance et d'incivilités. Cependant, ce dispositif nécessite une modernisation et une extension afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, notamment dans des zones stratégiques identifiées en concertation avec les services de la gendarmerie et les acteurs locaux.

L'extension et la modernisation du système de vidéoprotection s'inscrit dans un objectif global de prévention et de sécurisation, en complément des actions menées par la commune pour améliorer la tranquillité publique qui permettront :

- ❖ Une couverture sur les axes de fuites,
- ❖ Une meilleure capacité d'analyse et d'enregistrement grâce à un enregistreur nouvelle génération :
  - Une optimisation du stockage des images pour assurer 30 jours d'archivage, conformément aux recommandations des services de sécurité.
  - Une transmission efficace des flux vidéo, même sur de longues distances, pour garantir une continuité dans la surveillance.

Les impacts et les bénéfices attendus sont :

- ❖ L'optimisation de la surveillance grâce à des caméras haute définition et une transmission efficace des images.
- ❖ Collaboration renforcée avec les forces de l'ordre, facilitant les enquêtes et les interventions.

Le coût de cette opération a été chiffré par l'entreprise SURIVEIL pour un montant de 32 602,18 €HT soit 39 122,62 €TTC.

La mairie de Velleron souhaite à cet effet solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour un montant de 16 301,09 € représentant 50% du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux hors taxe s'établirait donc comme suit :

- DETR 2025 - Etat : 16 301,09 € (50,00 %),
- Participation communale : 16 301,09 € (50,00 %).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette opération d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 16 301,09 € et à approuver le plan de financement ci-dessus.

*Katia explique que les moyens de la gendarmerie sont de plus en plus réduits et les polices municipales doivent en conséquence prendre le relais : c'est donc un coût financier supplémentaire pour la commune.*

*Bernard THUY est satisfait de cette action et revient sur les réticences des élus, alors dans l'opposition, sur l'installation de la vidéoprotection.*

*M. le Maire explique que le système existant à la prise de mandat. 14 caméras ont été installées par l'ancienne municipalité pour une dépense de 100 000 €. Ce système n'a jamais fonctionné de façon efficace. Fallait-il l'abandonner complètement ? Cela n'aurait pas été raisonnable au regard de la dépense déjà engagée. Le choix a donc été pris de pérenniser l'installation.*

*3 abstentions : Sophie MARQUEZ,  
Cécile LAGET-BARBET et Bernard SENET*

➤ **Question n°7 (Délibération n°2025-255) : Réfection du chemin de la Garonne : demande de subvention au titre de la DETR 2025**

*(Rapporteur : Franck PESCHIER)*

Ce qui frappe le visiteur lorsqu'il sillonne les routes de Velleron, c'est l'état général très dégradé de l'ensemble du réseau viaire du fait d'un manque d'entretien durant de nombreuses années. De même, lors des différents échanges avec la population, l'entretien du réseau routier est le point noir. De nombreuses voix s'élèvent pour se plaindre des nids de poules très nombreux qui endommagent les véhicules, des excès de vitesses, de la dangerosité des axes qui n'ont souvent aucun trottoir et ne facilitent donc pas les déplacements doux... La nouvelle municipalité consacre annuellement des crédits conséquents pour la rénovation des axes de circulation.

Ainsi, le chemin de la Garonne est retenu pour l'exercice 2025 du fait de sa forte dégradation, des différents sinistres constatés et des entreprises qu'il dessert.

D'une longueur d'environ 1,4 km, le chemin de la Garonne relie la RD1, ou route du Thor, à la commune du Thor (en pointillé rouge sur la photo jointe).

Situé en zone rurale en frange de l'espace péri urbain, ce chemin ne dessert que très peu d'habitations. Par contre, y sont installées deux entreprises qui utilisent régulièrement des véhicules de gros gabaris : la société Serpe et la société Fayard. Ce sont des entreprises d'élagage et d'entretien des paysages, équipées de poids lourds et de camions-grue.

Le chemin de la Garonne est une route assez étroite qui oblige les usagers à se déporter sur les bas-côtés en cas de croisement. Cela en accélère sa dégradation et accentue le décrochage du revêtement de chaque côté de cet axe. Des accidents ont déjà eu lieu, qu'ils soient cyclistes, motards ou automobilistes, heureusement jusqu'ici sans trop de gravité mais jusqu'à quand ?

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 87 260,00 € HT. Ainsi, et sur cette base, la commune de Velleron sollicite pour ce chantier, un montant de subvention équivalent à 50,00% du montant hors taxe de travaux soit 43 630,00 €. Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- DETR 2025 (50,00%) :	43 630,00 €
- Participation de la commune (50,00 %) :	43 630,00 €
-----	
<b>MONTANT TOTAL (HT) :</b>	<b>87 260,00 €</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les travaux de réfection du chemin de la Garonne, à approuver le plan de financement ci-dessus et la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 43 630,00 €.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°8 (Délibération n°2025-261) : Fonds de soutien à l'investissement communal du Grand Avignon pour l'acquisition d'un engin de tonte autonome pour l'entretien des stades et sa borne de recharge**

(Rapporteur : Gilles LAUGIER)

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé, dans son pacte financier et fiscal, d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur les années 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon.

Dans le règlement relatif à ce fonds de soutien, cette opération s'inscrit dans l'axe 3 du règlement d'attribution « Acquisition d'un véhicule propre » pour l'entretien de ses stades municipaux.

La tondeuse utilisée pour la tonte des stades de la commune est tombée en panne et n'est plus réparable (pièces de remplacement indisponibles) du fait de sa vétusté. Cette tondeuse fonctionnait avec du gasoil et ne répondait également plus aux exigences en matière de sécurité (protection des agents). Aussi, une étude a été faite par la municipalité en vue de savoir quelle serait la solution la plus en adéquation avec les besoins.

Après une expérimentation de 2 semaines, le choix s'est porté sur un engin de tonte à batteries entièrement programmable et autonome qui se déplace sur les terrains grâce à des capteurs GPS. Il se recharge automatiquement grâce à sa station de recharge qui est placée à un endroit stratégique en bordure du terrain. Elle permet des recharges rapides pour que le robot travaille quotidiennement.

Ce type d'engin est reconnu pour sa coupe précise et régulière. Cet entretien régulier permet une amélioration de la qualité de la pelouse sur du long terme. Il ne stocke et ne ramasse pas les débris d'herbe comme les tondeuses à gazon, en revanche il les laisse directement sur la pelouse (technique du mulching). Les débris d'herbe se décomposent en peu de temps et font de l'engrais naturel qui fertilisent le sol. Cela évite de ramasser l'herbe coupée et ainsi de gagner du temps. Le paillage contribue aussi de manière significative à la qualité de la pelouse.

Par rapport aux tondeuses thermique, pour lesquelles il faut changer les filtres et remplacer l'huile, l'entretien de cette tondeuse est extrêmement simple : petite maintenance et changement des lames une fois par an.

Ce nouveau matériel électrique autonome pour une commune comme Velleron permet d'assurer une tonte régulière, efficace et respectueuse de l'environnement, tout en nécessitant peu de surveillance et en optimisant la qualité du terrain.

De ce fait, cette acquisition est éligible à l'attribution d'une aide financière par le Grand Avignon au titre du Fonds de soutien à la Transition écologique. Le montant de cette subvention s'élève à 12 165,00 € soit 50% du montant des coûts éligibles au fonds ; le coût total des travaux étant de 30 869,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel (montant HT) est donc le suivant :

Financeurs	Coût total en Euros HT	Dépenses éligibles	Financement sollicité	Autofinancement communal	Répartition du financement en % sur coût total	Répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	30 869,00 €	24 331,00 €	12 165,00 €	/	39,41%	50%
Commune de Velleron		/	/	18 704,00 €	60,59%	50%

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution du fonds de soutien à la Transition écologique pour l'acquisition d'un engin de tonte autonome pour un montant de 12 165,00 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°9 (Délibération n°2025-262) : Convention-cadre relative à la perception par le Département de Vaucluse de la taxe additionnelle à la taxe de séjour**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

En date du 17 janvier 2025, le département de Vaucluse a adopté la convention-cadre relative à la perception de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. C'est un prélèvement institué par l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est perçue en complément de la taxe de séjour collectée par les communes ayant institué cette dernière sur leur territoire. Elle s'applique aux mêmes hébergements que la taxe de séjour communale et selon les mêmes modalités de perception (au réel pour Velleron).

La taxe additionnelle départementale est obligatoire et son taux est fixé à 10% du montant de la taxe de séjour communale.

Les hébergeurs (hôtels, campings, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, etc.) collectent cette taxe auprès des visiteurs et la reversent à la commune selon le calendrier établi par le règlement de la taxe de séjour.

Les communes, qui jouent un rôle d'intermédiaire entre les hébergeurs et le département, sont tenues de reverser l'intégralité de la taxe additionnelle départementale au département. Ce reversement intervient généralement sur une base annuelle, après consolidation des sommes collectées par la commune. Le non-reversement de cette taxe par la commune au département peut entraîner des sanctions financières et un contentieux administratif.

Le produit de la taxe additionnelle départementale est exclusivement affecté au financement d'actions en faveur du tourisme par le département. Cela peut inclure :

- Le développement et l'entretien d'infrastructures touristiques.
- La promotion touristique du territoire.
- L'accompagnement des communes et des acteurs du tourisme dans leurs projets.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°10 (Délibération n°2025-256) : Convention de participation financière 2025-2026 du conseiller numérique France Services**

(Rapporteur : Nicole VIAU)

La collectivité de Morières-lès-Avignon demande le renouvellement de la convention pour l'année 2025 et début 2026 du conseiller numérique. Pour rappel, cette convention bipartite précise les modalités de l'intervention du conseiller numérique ainsi que le montant de la participation financière dont devra s'acquitter la commune de Velleron.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention bipartite de participation financière des missions du conseiller numérique France Services pour les exercices 2025-2026.

*Approuvé à l'unanimité*

*Fin de la séance à 19h30*

-oOo-

➤ Questions diverses

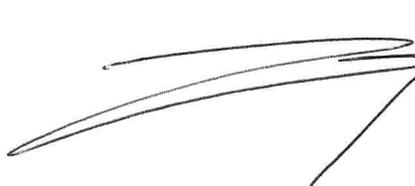
❖ Franck PESCHIER informe que le **pont des Vinaises** a été rénové avant la remise en eau du Canal de Carpentras (confortement du tablier).

Pour le pont des Foulquettes, ce pont est très abîmé : plusieurs devis ont été réalisés allant de 10 000,00 à 127 000,00 €. Des études béton sont en cours et les travaux devraient être réalisés sans toucher au lit de la rivière.

❖ **Via Venaissia** : Liaison avec l'Isle/Sorgue réalisée. Seuls les riverains et les ayants droits peuvent l'emprunter. La Police municipale mène des actions de surveillance régulièrement. Franck PESCHIER propose de mettre en place le radar pédagogique.

➤ **Approuvé à l'unanimité le 26 mars 2025**

**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**



**Katia MAROSELLI-CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250326-PVCM-26-02-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Publication : 28/03/2025